



**ATTESTATION D'ASSURANCE
&
COUVERTURE ACCIDENT DU TRAVAIL**

ASSURANCE

L'ENGEES a souscrit auprès de MAIF Rue Pierre Berthier 13798 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 une police d'assurance n°2 134 159 B qui couvre les étudiants de formation initiale dans le cadre des activités scolaires (y sont inclus les stages obligatoires).

Elle comprend :

- responsabilité civile élèves
- responsabilité civile maîtres de stage
- dommages aux biens du maître de stage sans véhicule à moteur

En dehors du cadre scolaire, la couverture responsabilité civile des étudiants relève de leur propre initiative et implique la souscription d'une assurance personnelle.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les étudiants bénéficient de la couverture « accidents du travail » pour tout accident intervenu dans le cadre des activités pédagogiques.

La déclaration de l'accident doit parvenir à l'ENGEES dans les 48 heures.

Les élèves relèvent de la Caisse d'assurance accidents agricole du Bas-Rhin.

Les étudiants fonctionnaires sont pris en charge par le Ministère de l'Agriculture via la DRAF du Bas-Rhin.

La Secrétaire Générale

D. STANEK